

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ». ».

Objet du présent avis :

La Ville de Cachan a reçu une manifestation d'intérêt spontanées de 2 professionnels différents pour l'installation et l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au sein du Parc du Commandant Simmonin pour la journée du dimanche 15 février 2026 et les journées de samedi 7 et dimanche 8 mars 2026.

Les coordonnées GPS du site sont : 48.795790 ; 2.330762

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'un arrêté ponctuel d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'un théâtre de marionnettes peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Madame Marie MORISSEAU
Maison des Services Publics
Direction du Développement Urbain – Service Commerce
3 rue Camille Desmoulins
94234 CACHAN CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera l'arrêté ponctuel d'occupation du domaine public au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le 10 février 2026 à 12h00